Arrondissement de SAINT MALO
Canton de COMBOURG
Commune de TRIMER

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503469-20251208-302025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Christophe BAOT, Maire, dans la salle de la Mairie sur convocation légalement adressée dans les délais réglementaires.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 08

Présents : M. Christophe BAOT, M André BRIAND, M. Michel COLAS, M. Loïc BOULLIER, M. Jean-Philippe CHEVALIER, M. Vincent CHAINON, Mme Chantal FOX, Mme Anne-Laure LE BRIS

Absent excusé : M. Frédéric COLAS, Mme Valérie LANGLAIS, M. Pierre ROBIN.

Secrétaire de séance : Mme Chantal FOX

Délibération n° 30/2025

OBJET : NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026.

Monsieur le Maire donne pour lecture les différents courriers de L'INSEE préconisant la préparation du recensement de la population en 2026.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de nommer Madame Bénédicte BERNARD en tant qu'agent Recenseur ;

- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents liés à cette affaire.

Date d'affichage : 07 décembre 2025.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,
M. Christophe BAOT

MAIRIE DE TRIMER (Ille-&-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503469-20251208-302025-DE

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010.

ARRETE

PORTANT NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2025.

ARRETE

Article 1er : Est nommé en qualité d'agent recenseur de l'enquête de recensement pour l'année 2026 : Madame Bénédicte BERNARD.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 : l'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 500 € pour les missions qui lui sont confiées.

Son obligation en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le trésorier principal de Tinténiac
-

Fait à Trimer le 04 décembre 2025.

L'intéressé,

Le Maire,
Christophe BAOT

MAIRIE DE TRIMER (Ille-&-Vilaine)